



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2020

Arras, le 1^{er} octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA
LIANE**

COMMUNES DE ALINCTHUN, BAINCTHUN, BOULOGNE-SUR-MER, BOURNONVILLE,
BRUNEMBERT, CARLY, CONDETTE, CREMAREST, DESVRES, ECHINGHEN, HENNEVEUX,
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, ISQUES, LONGFOSSE, LOTTINGHEN,
MENNEVILLE, NESLES, OUTREAU, QUESQUES, QUESTRECQUES, SAINT-ETIENNE-AU-
MONT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, SAMER,
SELLES, TINGRY, VERLINCTHUN, VIEL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS, WIRWIGNES.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane sur les communes Alincthun, Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Selles, Tingry, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois, Wirwignes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane sur le territoire des communes suivantes : Alincthun, Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Selles, Tingry, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois, Wirwignes.

Article 2 : Cette enquête se déroulera durant 39 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3: Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-LÉONARD (Place Charles de Gaulle 62360 Saint-Léonard)

Article 4 : Par décision du 3 juillet 2020, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président:

- Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,

Membres Titulaires :

- Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité,
- Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Saint-Léonard, Quesques, Saint-Martin-Boulogne, Boulogne-sur-Mer, Samer, Saint-Etienne-au-Mont, Longfosse, Isques, Outreau, Hesdin-L'Abbé, Condette, Wirwignes, Hesdigneul-les-Boulogne, Desvres, en préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-mer. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;

- la décision du 3 juin 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Article 6 : Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (131, Grande Rue - BP 649- 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex) ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane>
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- en mairie de SAINT-LÉONARD le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- en mairie de QUESQUES le mardi 3 novembre 2020 de 14h à 16h ;
- en mairie de SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE le mercredi 4 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de BOULOGNE-SUR-MER le samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12 h00 ;
- en mairie de SAMER le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de SAINT-ETIENNE-AU-MONT le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de LONGFOSSE le jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- en mairie de ISQUES le samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h ;

- en mairie d'OUTREAU le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de HESDIN L'ABBE le jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- en mairie de CONDETTE le jeudi 26 novembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de WIRWIGNES le vendredi 27 novembre 2020 de 14h à 17 h ;
- en mairie de SAINT-LEONARD le jeudi 3 décembre 2020 de 14h à 17h ;
- en mairie de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE le mercredi 2 décembre 2020 de 14h à 17 h ;
- en mairie de DESVRES le vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h
- en mairie de SAINT-LÉONARD le jeudi 10 décembre 2020 de 14h à 17h00
- en mairie de DESVRES le jeudi 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- en mairie de SAMER le 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, trois permanences téléphoniques se tiendront les lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00 et lundi 30 novembre de 14h00 à 17h00. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Saint-Léonard, Quesques, Saint-Martin-Boulogne, Boulogne-sur-mer, Samer, Saint-Etienne-au-Mont, Longfosse, Isques, Outreau, Hesdin-l'Abbé, Condettes, Wirwignes, Hesdigneul-les-Boulogne, Desvres ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de Saint-Léonard (Place Charles de Gaulle 62360 Saint-Léonard), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel au président de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Léonard et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 : La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Madame Valérie ZIOLKOWSKI, Adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 19 octobre 2020, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées et la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane>.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Il examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Copies du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et en sous-préfecture de

Boulogne-sur-mer, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 : La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-mer, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le directeur



Dominique KIRZEWSKI